

Objet : Règlement jeu concours « Coupe du monde rugby 2023 » de l'Office de Tourisme du Grand Montauban.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

L'Office de Tourisme du Grand Montauban, dont le siège social est situé 4 rue du Collège, 82000 Montauban (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu concours intitulé « Jeu concours Coupe du monde de rugby 2023 » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu concours se déroulera du vendredi 08 septembre à 10h au samedi 28 octobre à 10h (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

Le règlement du jeu concours est déposé à l'étude SELARL LPBH, huissier de Justice, 7 Avenue Edouard Herriot – BP 106 82302 Caussade.

ARTICLE 2- CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres du personnel de l'Office de Tourisme du Grand Montauban et de leur famille.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (le règlement), disponible en téléchargement sur le site de l'Office de Tourisme du Grand Montauban à l'adresse : montauban-tourisme.com - 1, place Pénélope - BP 2021 82 002 Montauban.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS / MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu-concours sera mis en avant sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme du Grand Montauban (Facebook, Instagram et X (Twitter)).

Les participants seront invités à s'inscrire gratuitement au jeu-concours en laissant leurs coordonnées, via un formulaire, directement sur le site internet de l'Office de Tourisme du Grand Montauban.

Chaque internaute participant au jeu, en remplissant le formulaire, obtiendra une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants parmi l'ensemble des personnes ayant participé.

Le tirage au sort déterminera 20 gagnants par ordre de valeur du lot, soit en premier le gros lot (lot 1) jusqu'au plus petit lot (lot 20) :

Le tirage au sort sera effectué le samedi 28 octobre 2023 et les participants auront un mois pour venir récupérer leur lot. Sans récupération, les lots seront redistribués.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

1^{er} lot : un maillot officiel de l'équipe de France d'une valeur de 95€

2^{ème} lot : un ballon de rugby à l'effigie de l'USM Sapiac d'une valeur de 33€

3^{ème} lot : 2 places de rugby pour un match de l'USM Sapiac d'une valeur de 40 €

Du 04^{ème} au 07^{ème} lot : un mini ballon à l'effigie de l'USM Sapiac d'une valeur de 16€

Du 08^{ème} au 12^{ème} lot : une casquette à l'effigie de l'USM Sapiac d'une valeur de 15€

Du 13^{ème} au 20^{ème} lot : un porte-clés à l'effigie de l'USM Sapiac d'une valeur de 6€

ARTICLE 6 - REMISE DES DOTATIONS ET MODALITES D'UTILISATIONS DES DOTATIONS

L'organisateur du jeu-concours contactera par mail ou par téléphone les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour venir les chercher.

Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux jours (2) suivants l'appel ou le mail. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'appel ou le mail, celui-ci sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraînerait l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (appels et mails émis par l'organisateur) la participation ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément au règlement général de protection des données (RGPD) du 25 mai 2018, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu concours et sont indispensables pour participer à celui-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot. L'Organisateur ne pourrait non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité face aux incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences (allergies par exemple). L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement à l'accueil de l'Office de Tourisme du Grand Montauban, 4 rue du collège / 1 place Pénélope 82000 Montauban, du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, ou peut être imprimé depuis le site de l'Office de Tourisme du Grand Montauban www.montauban-tourisme.com ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur, par mail, sur simple demande.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante au plus tard le 31 octobre 2023 : Office de Tourisme du Grand Montauban, 1 place Pénélope BP 2021 82002 Montauban.

ARTICLE 12 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données à caractère personnel sont traitées par l'Office de Tourisme à des fins d'information et de communication du jeu décrit, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à : Office de Tourisme du Grand Montauban, 4 rue du Collège, BP 201, 82002 Montauban cedex